



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-sixième session**

Genève, 12-14 octobre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-sixième session* ** *****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 12 octobre 2022, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Promotion du développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures :
 - a) Atelier sur le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures ;
 - b) Table ronde visant à faciliter l'harmonisation du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable avec l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Inland-Water-Transport/events/369059>).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=YhLJ22>.

*** Il est possible de participer en présentiel et en ligne. Pour se rendre sur place, les représentants sont de surcroît priés de s'inscrire à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1000532/>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



4. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable :
 - a) Suivi de la Conférence ministérielle internationale sur les liaisons par navigation intérieure ;
 - b) Faits récents et activités en cours dans le secteur du transport par voie navigable.
5. Réseau européen de voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).
6. Proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes.
7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6) ;
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
 - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2).
8. Technologies, matériaux et équipements novateurs dans le domaine des transports par voie navigable.
9. Glossaire du transport par voie navigable.
10. Promotion des services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (annexe de la résolution n° 58) ;
 - b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les services d'information fluviale ;
 - c) Autres activités visant à promouvoir le développement des services d'information fluviale en Europe.
11. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
12. Statistiques des transports par voie navigable.
13. Navigation de plaisance :
 - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) ;
 - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance.
14. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure :
 - a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure ;
 - b) Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure.

15. Règlement intérieur du Groupe de travail des transports par voie navigable.
16. Thème général de la soixante-septième session du Groupe de travail.
17. Liste provisoire des réunions prévues pour 2023.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après « le Groupe de travail » ou « le SC.3 », voudra sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixante-sixième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/216, document informel SC.3 n° 1 (2022)

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingt-quatrième session (22-25 février 2022) qui présentent un intérêt pour ses activités.

Il sera également informé des activités récentes de la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN) et du Comité d'administration de l'ADN.

Il sera en outre informé des activités récentes du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

Document(s)

ECE/TRANS/316 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/80 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82, ECE/ADN/60, ECE/ADN/63, ECE/TRANS/WP.5/72, ECE/TRANS/WP.6/183

3. Promotion du développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures

a) Atelier sur le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures

Les délégations sont invitées à participer à l'atelier consacré à la situation actuelle, au potentiel et aux perspectives en ce qui concerne le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures, organisé conjointement par les secrétariats du SC.3 et du WP.24.

b) Table ronde visant à faciliter l'harmonisation du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable avec l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Comme suite à la demande faite par le WP.24 à sa soixante-quatrième session, que le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a appuyée à ses soixantième et soixante et unième sessions, les délégations sont invitées à participer à la table ronde organisée conjointement par le SC.3 et le WP.24 en vue de faciliter l'harmonisation du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable avec l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être a) examiner et approuver le projet de résolution du CTI visant à faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures (ECE/TRANS/SC.3/2022/2-ECE/TRANS/WP.24/2022/15) et b) accepter le plan d'action en vue de la ratification, l'acceptation ou l'approbation du Protocole à l'AGTC ou de l'adhésion à cet instrument (ECE/TRANS/SC.3/2022/3-ECE/TRANS/WP.24/2022/16) et en faire la promotion.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2022/1-ECE/TRANS/WP.24/2022/14,
ECE/TRANS/SC.3/2022/2-ECE/TRANS/WP.24/2022/15,
ECE/TRANS/SC.3/2022/3-ECE/TRANS/WP.24/2022/16

4. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable

a) Suivi de la Conférence ministérielle internationale sur les liaisons par navigation intérieure

Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail à sa soixante-cinquième session, les délégations sont invitées à informer les participants à la session des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration ministérielle de Wrocław (ECE/TRANS/SC.3/215, par. 14).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des informations communiquées par les États en réponse au questionnaire distribué par le secrétariat après la soixantième session du SC.3/WP.3.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2022/4, ECE/TRANS/SC.3/2022/5

b) Faits récents et activités en cours dans le secteur du transport par voie navigable

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note des informations sur la situation actuelle, les tendances et les projets en cours dans le domaine du transport par voie navigable. Les délégations seront invitées à procéder à un échange d'informations.

5. Réseau européen de voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Les Parties contractantes à l'AGN sont invitées à proposer des amendements aux annexes I et II de l'accord, s'il y a lieu.

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès qu'ils auront réalisés en vue de leur adhésion à l'AGN et de l'application de l'accord.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également poursuivre la discussion sur la manière de faciliter l'application de l'AGN et d'accroître le nombre de Parties contractantes.

Document(s)

ECE/TRANS/120/Rev.4

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver l'amendement à la troisième édition révisée du Livre bleu, adopté à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa soixante et unième session en tant qu'amendement 5.

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et Amend.1 à 4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/20 et Corr.1

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Les délégations sont invitées à proposer des mises à jour à apporter à la deuxième édition révisée de l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (annexe à la résolution n° 49, révision 2).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2

6. Proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre son débat sur la proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes transmise par l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN), les résultats du groupe d'experts informel et les mesures à prendre.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/4

7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure**a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver le questionnaire devant permettre d'actualiser le document relatif à l'application du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) par les États membres et les commissions fluviales, adopté à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa sixantième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/120, par. 53), et donner des orientations au secrétariat.

Il pourra également prendre note des décisions prises par le SC.3/WP.3 à ses soixantième et soixante et unième sessions concernant les éventuelles modifications à apporter à la sixième édition révisée du CEVNI et d'autres questions relatives aux activités du Groupe d'experts du CEVNI.

Le SC.3/WP.3 voudra sans doute prendre note des amendements au Règlement de police pour la navigation de la Moselle récemment adoptés par la Commission de la Moselle à sa session plénière du 1^{er} juin 2022 (ECE/TRANS/SC.3/2022/6).

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à communiquer des renseignements actualisés concernant la réglementation nationale applicable à la navigation et l'application du CEVNI le long de leurs voies navigables.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6, ECE/TRANS/SC.3/2022/6

b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Le Groupe de travail voudra sans doute adopter en tant que résolution n° 104 les amendements à l'annexe de la résolution n° 61 (révision 2) que le SC.3/WP.3 a approuvés à titre préliminaire à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/2022/7).

Les États membres souhaiteront peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation des dispositions de l'annexe à la résolution n° 61 avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) et les réglementations nationales des États membres.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2 et Amend.1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/2022/7

c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de la version révisée des Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, adoptée par la Commission du Danube à sa quatre-vingt-dix-septième session le 15 juin 2022 (ECE/TRANS/SC.3/2022/8), et prendre la décision qui lui semblera pertinente à cet égard.

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à informer le SC.3 des progrès réalisés et des activités en cours en ce qui concerne la prévention de la pollution des voies de navigation intérieure par les bateaux.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/2022/8

8. Technologies, matériaux et équipements novateurs dans le domaine des transports par voie navigable

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/215, par. 98), les participants à la session seront invités à prendre part au débat sur les technologies, matériaux et équipements novateurs dans le domaine des transports par voie navigable.

9. Glossaire du transport par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver le projet de glossaire du transport par voie navigable, approuvé à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa soixante et unième session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2022/9

10. Promotion des services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure

a) Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (annexe de la résolution n° 58)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa soixante et unième session concernant a) la structure de l'annexe de la résolution n° 58 et b) les définitions relatives aux services de trafic fluvial. Il voudra peut-être donner de nouvelles orientations au SC.3/WP.3 et au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/12, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/13

b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les services d'information fluviale

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'état actuel d'autres résolutions intéressant les services d'information fluviale, débattre des travaux à mener à cet égard et prendre les décisions qui conviendront. Les délégations seront invitées à donner, à la session, des renseignements sur les progrès réalisés dans l'application des résolutions.

c) Autres activités visant à promouvoir le développement des services d'information fluviale en Europe

Le Groupe de travail pourra, s'il le souhaite, procéder à un échange d'informations sur le déploiement de services d'information fluviale par les États, l'Union européenne, les commissions fluviales et le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI).

11. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre son débat sur l'actualisation des dispositions de l'annexe de la résolution n° 31 sur la base des exigences en matière de qualifications professionnelles énoncées dans le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure (ES-QIN) et des réglementations nationales des États membres.

Il voudra sans doute procéder à un échange d'informations sur les faits récents dans ce domaine.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/184, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/10

12. Statistiques des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des progrès réalisés dans l'élaboration d'un recensement des voies navigables E. Il souhaitera sans doute poursuivre le débat sur cette question et donner des orientations au secrétariat.

13. Navigation de plaisance

a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des mises à jour apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40 (révision 4), et des progrès accomplis dans l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Les délégations sont invitées à communiquer des renseignements actualisés sur les lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance, s'il y a lieu, ainsi que toute autre information jugée utile.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/2022/10

b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la septième réunion du groupe de travail informel de la navigation de plaisance, auquel il souhaitera peut-être donner de nouvelles orientations.

Le SC.3 voudra sans doute approuver les directives révisées relatives à la résolution n° 40, intitulée « Certificat international de conducteur de bateau de plaisance », élaborées par le groupe de travail informel de la navigation de plaisance.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2022/11

14. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure

a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera sans doute recevoir des informations actualisées concernant l'état des instruments juridiques intéressant la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2022/12). Il pourra inviter les États à tenir le secrétariat informé de toute éventuelle modification à apporter au document concerné.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2022/12

b) Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner l'état des résolutions de la CEE et de leur application et inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à accepter lesdites résolutions.

Il pourra également poursuivre le débat sur les moyens d'améliorer le suivi de l'application des résolutions ainsi que leur efficacité.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2022/13

15. Règlement intérieur du Groupe de travail des transports par voie navigable

Conformément à son mandat, tel qu'approuvé par le Conseil économique et social le 16 février 2022 (E/RES/2022/2), le CTI adopte le mandat et le règlement intérieur de ses organes subsidiaires. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet établi pour son règlement intérieur à partir de celui du CTI et le recommander au CTI pour adoption.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2022/14

16. Thème général de la soixante-septième session du Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir un thème général pour sa soixante-septième session.

17. Liste provisoire des réunions prévues pour 2023

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire des réunions prévues en 2023 :

15-17 février 2023	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (soixante-deuxième session) ;
3-5 juillet 2023	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (soixante-troisième session) ;
11-13 octobre 2023	Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-septième session).

18. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune question ne figurait sous ce point de l'ordre du jour.

19. Adoption du rapport

Conformément à la pratique consacrée et en application de la décision du CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante-sixième session sur la base d'un résumé succinct établi par le Président avec le concours du secrétariat. À la suite de la session, le secrétariat établira, en collaboration avec le Président, un rapport sur les résultats de la session.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Horaires</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 12 octobre	10 h 00-12 h 00	Points 1 à 3 de l'ordre du jour
	14 h 30-16 h 30	Point 3 de l'ordre du jour
Jeudi 13 octobre	10 h 00-12 h 00	Points 4 à 7 de l'ordre du jour
	14 h 30-16 h 30	Point 8 de l'ordre du jour
Vendredi 14 octobre	10 h 00-12 h 00	Points 9 à 14 de l'ordre du jour
	14 h 30-16 h 30	Points 15 à 19 de l'ordre du jour